## **Recommandations SDIS 22**

Gpt Prévention et Analyse des Risques

## **Manifestations Publiques**

## Introduction

Le SDIS intervient dans le traitement des dossiers de manifestations publiques, dès lors qu'il est saisi d'un dossier, que ce soit par l'organisateur, dans le cadre d'une phase de préparation et de conseil, ou que ce soit par l'autorité municipale ou préfectorale, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), le pôle départemental des manifestations sportives ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), avec demande d'avis formel.

Le traitement des manifestations publiques par le groupement Prévention et Analyse des risques du SDIS a pour objet :

- → D'analyser les risques et menaces liés à la sécurité des personnes et des biens, et d'émettre des mesures permettant de limiter les conséquences d'un sinistre en favorisant l'intervention rapide des secours ;
- → De renseigner les équipes d'intervention sur les nouveaux risques ponctuels sur le secteur avec leurs éventuelles contraintes d'accès;
- → De dimensionner les moyens du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers mis à disposition dans le cadre de la réponse opérationnelle, en complément des moyens mis en œuvre par l'organisateur. Les moyens en personnel et matériel du SDIS sont fixés pour répondre efficacement aux risques à couvrir, en tenant compte de la couverture des risques courants sur l'ensemble du département.



L'organisateur est tenu d'aviser les services de secours (15 / 18) à l'ouverture et à la fermeture au public.

Préconisations	Informations Complémentaires						
Accessibilité:  L'organisateur doit permettre aux services de secours d'accéder en tous lieux du site réservé à la manifestation	Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment en zone d'arrivée des épreuves et à proximité immédiate du poste de secours (Notion « d'axe rouge » exclusif aux moyens sapeurs-pompiers).  L'organisateur devra identifier les accès difficiles sur les parcours les moyens sapeurs-pompiers (véhicules 4x4, accès pédestre uniquement).  Ces informations devront être à la disposition des services d'urgences en cas d'engagement pour éviter tout retard à la prise en charge d'une victime.  Les voies fermées à la circulation (arrêtés municipaux à fournir) pourront être empruntées par les véhicules de secours, dans le sens de la course uniquement, pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers, sans rapport avec l'épreuve.  L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (notamment l'accès aux façades, cours intérieures, ERP, établissements, habitations riveraines) pendant la durée de la manifestation.	Elaborer un plan de circulation.  Prévoir un axe Rouge pour les secours (voie réservée aux secours ou alors voie de circulation en sens unique libre de tout stationnement, largueur de 3 m minimum).					
Accessibilité dans le cadre de la menace terroriste :	Les mesures de sûreté préconisées par les forces de l'ordre ne doivent pas s'opposer aux mesures prises dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens.    Distance entre chicanes 6m	Mise en place de dispositif anti-bélier amovible en permanence et immédiatement ou mise en place de chicanes (bottes de paille, blocs béton, etc.) permettant le passage d'un véhicule de secours de type Poids lourd.					
Stationnement:  L'organisateur devra gérer le stationnement des concurrents et du publics afin qu'un axe routier, pouvant être emprunté par les sapeurs-pompiers, ne soit bloqué par des stationnements sauvages.	entrants.  Privilégier des parkings en nombre suffisant et organisés :  - Signaliser les accès en amont et différencier l'entrée de la sortie  - Organiser l'espace (utilisation de piquets, balises, marquages au sol, barrières, etc.) - llot de 40 véhicules maximum  - Indiquer les accès piétons à l'événement  - Indiquer les sorties pour fluidifier les départs  Il est recommandé de placer les entrées et sorties à proximité : en cas de danger, les participants se dirigeront naturellement vers l'endroit par lequel ils sont entrés. Mise en place d'une signalétique pour interdire le stationnement aux abords du lieu de l'événement et, si besoin d'une présence humaine pour effectuer des rondes de vérification.	Prévoir citerne à eau et extincteurs sur les parkings surtout dans les périodes de sécheresse.  Prévoir de quoi faciliter la sortie des véhicules en cas de terrains humides (pailles, copeaux de bois) Sur un espace enherbé, la végétation devra être coupée rase et ramassée.					
Lutte contre l'incendie	L'organisateur doit mettre en place une protection incendie adaptée aux risques présents. Les poteaux d'incendie, bouches d'incendie, vannes de sécurité gaz, électricité devront rester visibles et devront être accessible en permanence. Sur un espace enherbé, la végétation devra être coupée rase et ramassée.	Citerne à eau, Bac à sable Extincteurs adaptés aux risques  Prévoir citerne à eau et					
	Des ilots devrons être matérialisés, espacés par des allées. Définir et matérialiser un point de rassemblement éclairé.	extincteurs surtout en périodes de sécheresse.					

	Rassembler les camping-car et vans ensembles si possible.					
Désignation d'un	Désigner un responsable sécurité/secours présent en permanence sur le site de la					
responsable	manifestation et joignable					
sécurité/secours :	Son identité et ses coordon					
Sécurité des acteurs	de déclaration de la manifestation.  L'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours en Prévoir un poste de secours					
et du public	fonction du public attendu et conformément au référentiel national relatif aux tenu par une associatio					
	dispositifs prévisionnels de s	agréée de sécurité civile.				
L'organisateur doit mettre en place un	De 280 à 1.200	un point d'alerte et de	2 équipiers secouristes	Faire en sorte qu'il soit visible pour tous en		
dispositif prévisionnel	personnes présentes sur site en simultané	premiers secours (PAPS) composé au minimum	ou 1 équipier secouriste et 1 secouriste), à jour	signalisant l'emplacement		
de secours en fonction	Site of similaria	de 2 secouristes	de leur formation	à l'aide de pictogramme.		
de l'effectif du public attendu et			continue, et disposant			
conformément au			au minimum du matériel lot C + un	Formulaire de calcul DPS: https://www.secourisme.net		
référentiel national			défibrillateur	/spip.php?article481		
relatif aux dispositifs prévisionnels de			automatisé externe			
secours.	A - 2 - - 1 000		(DAE)	https://www.cotes-		
	Au-delà de 1.200 personnes présentes sur	d'un dispositif prévisionnel de secours	1 chef de poste et 4 équipiers secouristes ou	darmor.gouv.fr/Demarches-		
	site en simultané	de petite envergure	secouristes) et disposant	<u>administratives/Manifestatio</u> <u>ns-sportives</u>		
		composé au minimum	au minimum du	113 3001114 03		
	Co dispositif dovers êtra dist	de 4 secouristes	matériel lot A	Favoriser les associations		
	Ce dispositif devra être dist Pour les compétitions sporti	agrées de Sécurité civile qui possèdent l'agrément de				
	réglementation fédérale. (			transport vers les CH.		
	préfecture)	( ADPC, CFS 22, FFSS 22,				
Alamba deser	Havanaiat	de com a li ada 1414 li li li li	fields an activity (1)	CRF22)		
Alerte des secours :	L'organisateur devra prévo fonctionnement, avec les s	L'organisateur devra également prévoir un				
	En cas d'évènement néce	moyen pour prévenir le				
	de faire appel au centre d	public et les concurrents en				
	en composant le numéro c Si l'organisateur prévoit l'ut	cas de danger sur la manifestation (sonorisation,				
	s'assurer de la présence d'	dispositif sonore)				
Conditions	et du parfait fonctionnement des téléphones, notamment l'état des batteries.					
météorologiques :	conditions météorologique	https://vigilance.meteofran ce.fr/fr				
3.4	d'entraîner un danger pou					
	précipitations importantes, pluie, vent ou orages).					
Impact sur la distribution des	leur véhicule personnel,	Si un centre de secours est présent sur le parcours				
secours:	- la sortie des véhicules de	d'une manifestation,				
	retard sur leur délai d'interv	privilégier un nouvel				
	Si un Centre d'Incendie et l'organisateur devra prend	itinéraire ou nouveau parcours.				
	grp.ops@sdis22.fr afin de pi	Favoriser l'accueil et le				
		guidage des secours.				
Création et/ou utilisation	La réglementation ERP ince Manifestation publique	Notas pour les CTS : Après chaque montage et				
exceptionnelle de	<ul> <li>CTS pouvant recevoi</li> </ul>	avant l'ouverture au public				
locaux (ERP) :	<ul> <li>ERP dont l'activité et</li> </ul>	de l'établissement, une				
	Il est obligatoire d'avoir un avis de la Sous-commission ERP-IGH via le dépôt d'un attestation de bon « dossier spécifique ERP » en mairie <u>2 mois minimum</u> avant la manifestation.					
	Ce dossier, une fois transmi	montage et de ligisonnement au sol				
	Prévention et présenté en s	figurant à l'annexe VIII de				
	En cas d'usage d'un ERP	l'arrêté de 1985 doit être				
			dernier procès-verbal de la nent est sous avis favorable.	établie par la personne responsable du montage.		
Appareils de cuisson	Seuls les appareils de cuisso	Bouteilles de gaz :				
	sont tolérés à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures. Toutefois ils doivent se			2 de 35 kg maximum		
	situer à plus de 2m de la zone fréquentée par le public et à plus d'1 m de la toile des CTS.			Présence de 2 extincteurs.		
	Les appareils de cuisson do					
Structures proviseires	leur alimentation énergétic		t les dispositions techniques	Vigilance au ligisennement		
Structures provisoires et démontables	est désormais applicable a			Vigilance au liaisonnement au sol, et à la stabilité en		
		· 		cas d'évènement météo.		
Etablissement de Plein-air (PA)	Positionner un agent à chaque issue de secours muni d'un extincteur (143-13) Les sorties de l'établissement donnant accès soit : à des voies publiques, soit : à des					
	voies de dégagement situé					
	largeur calculée sur une base d'une unité de passage pour 300 personnes.					
	Le nombre des sorties est fix					
	500 personnes, à trois de 501 à 3 000 personnes. Au-delà de 3 000 personnes, une sortie doit être ajoutée par tranche supplémentaire de 3 000 personnes.					
	Dans tous les cas, les sorties					

MàJ: Juillet 2024